



Grand Port Maritime de Rouen

P.GABET, Directeur du Port

AVIS A LA NAVIGATION N° 2020 / 77

PORT DE ROUEN

Manifestation « ROUEN SUR MER »

INTERDICTION DE STATIONNER

Rive Gauche Amont

appliquée aux barges « CITERNE » ou « DANGEREUX »

Durant toute la manifestation «ROUEN SUR MER » édition 2020 **quai rive gauche amont**, du 04 juillet au 02 août 2020, le **stationnement sera interdit** pour toute barge-citerne ou toute barge contenant des marchandises dangereuses, rive gauche, du pied du Pont Jeanne d'Arc au pied du Pont Guillaume Le Conquérant.

Horaires d'interdiction : **de 14 h 00 à 20 h 00**

Cette consigne sera abrogée à la fin de la manifestation prévue le 02 août 2020 soir.

Rouen, le mercredi 1er juillet 2020.

Pour le Directeur du Port,
Le Commandant de Port,
P.BONNEL

A noter l'avis à la batellerie n° FR/2020/02805

concernant l'interdiction de stationner en amont du Pont Jeanne d'Arc